

ANNEXE 1

Déclaration de brûlage d'embâcles naturels

Conformément à l'article 1 de l'arrêté préfectoral N°DDT-SGREB-2024-283 relatif au brûlage d'embâcles naturels faisant suite aux intempéries du mois d'octobre 2024 en Eure-et-Loir

Cette demande est transmise, **au moins 48 heures avant la date prévue pour le brûlage**, à la mairie de la commune où est située le terrain sur lequel le brûlage aura lieu, au Service Départemental d'Incendie et de Secours (CODIS28@sdis28.fr) et à la Direction Départementale des Territoires d'Eure-et-Loir (ddt-sgreb@eure-et-loir.gouv.fr).

Demandeur :

Tel :

Courriel :

En vue de procéder le...../..... /2024

ou du...../...../2024 au...../..... /2024

aux opérations de brûlage d'embâcles sur le terrain désigné ci-après :

Commune....., lieu-dit.....

Section(s) cadastrale(s) et N° de parcelle(s) :

.....
.....
.....

La demande est **accompagnée d'un plan précis et lisible (plan de situation au 1/25 000^e ou plan cadastral)** sur lesquels sera indiqué l'emplacement du brûlage.

Le demandeur s'engage à mettre en place les dispositifs de sécurité mentionnés dans l'arrêté préfectoral.

A

, le

Signature du demandeur